

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 06 juin 2006
Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2006-ARELHF-0041 du 17 mai 2006.
Atelier T0 de l'usine UP3-A - INB 116.

N/REF : DEP-DSNR CAEN/0368/2006.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 17 mai 2006, sur les installations de l'atelier T0 de l'établissement AREVA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 mai 2006 était une visite à caractère général avec pour thème complémentaire les « fonctions supports ». Elle avait pour objet d'examiner le fonctionnement général de l'atelier T0 et des piscines associées, dédiées aux opérations de réception et de déchargement d'assemblages combustibles usés ainsi qu'aux opérations d'entreposage de ces mêmes combustibles.

En salle, les inspecteurs ont examiné les bilans de production, de gestion des déchets et effluents produits par l'atelier, des faits marquants, du traitement des écarts, ainsi que les travaux réalisés et prévus. Ils ont aussi contrôlé, par sondage, le respect des exigences relatives aux essais périodiques des matériels assurant les fonctions supports. En salle de conduite, les inspecteurs ont porté leur attention sur les dispositions étudiées par l'exploitant concernant les futures opérations de déchargement d'assemblages combustibles non étanches, non disséminants et non conditionnés en bouteille. La visite des installations a permis, notamment, de contrôler certains engagements pris par l'exploitant lors d'inspections précédentes.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour l'exploitation de ces installations apparaît satisfaisante. Toutefois, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion des cartouches de filtration des piscines.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Cartouches filtrantes non recyclables :

Les cartouches filtrantes usées sont entreposées dans les piscines. Une première moitié de ces cartouches sont potentiellement recyclables. En effet, ces dernières sont vidées de leur résine et contrôlées. Les cartouches vidées qui répondent aux exigences définies sont réutilisées. Celles ne satisfaisant pas aux critères sont découpées et conditionnées en colis de déchet. L'autre moitié est composée des cartouches dites non recyclables. Une partie de ces cartouches ne dispose actuellement pas de filière de traitement.

Je vous demande d'étudier les filières de traitements envisageables pour les cartouches non recyclables et notamment les cartouches « amiante-ciment ». Vous me présenterez les conclusions sous un an.

B. Compléments d'information

B.1. Gestion des Cartouches filtrantes ;

Afin de réduire le nombre de cartouches utilisées, une action d'amélioration a été mise en place pour optimiser leur durée de fonctionnement. Cette action repose sur la maîtrise de la température et de l'activité des piscines, ainsi que sur l'optimisation du remplissage des cartouches recyclables. Cette action a permis de n'utiliser que des cartouches recyclables pour l'exploitation des piscines pour l'année 2005.

Je vous demande de me transmettre une présentation détaillée de la gestion du passif des cartouches entreposées dans les piscines. Cette présentation prendra en compte le flux recyclé et l'état de vos réflexions concernant l'entreposage du passif.

B.2. Combustibles RHF entreposés en piscine 900 de l'atelier HAO/Nord :

Vous avez exposé « le plan de vidage des assemblages combustibles se trouvant au HAO/Nord » qui présente l'échéancier prévisionnel des opérations de transfert des combustibles, actuellement entreposés dans la piscine 900 de l'atelier HAO/Nord, vers l'atelier NPH. La plupart des combustibles seront transférés avant la fin de l'année 2006. En revanche, les combustibles RHF nécessitent la mise en œuvre d'une machine de découpe des structures.

Je vous demande de m'indiquer l'avancée de vos réflexions concernant l'avenir des combustibles.

B.3. Nettoyage des fonds de piscines :

Vous avez présenté les derniers essais nécessaires à la validation de certaines opérations concernant les opérations de nettoyage de fond de piscines qui commenceront à la fin du mois de mai 2006.

Je vous demande de me transmettre un retour d'expérience à l'issue des opérations de nettoyage de la piscine D de l'atelier T0.

Observation

C.1. Opérations de déchargement des assemblages combustibles non étanches, non disséminants et non conditionnés en bouteille :

Dans le cadre des opérations référencées ci-dessus, prévues au troisième trimestre 2006, vous avez mis en place un plan qualité qui prévoit notamment l'écriture d'une consigne pour les opérations de mise en bouteille si un assemblage combustible le nécessitait. Par ailleurs, les inspecteurs ont examiné les modes opératoires, actuellement en vigueur sur l'atelier, relatifs aux opérations de déchargement de combustibles. Les contrôles et les exigences associées y figurent. En revanche l'architecture de documents consultés nécessite une certaine pratique.

Je vous demande d'étudier la nécessité d'effectuer une sensibilisation des opérateurs sur les risques potentiels de ces emballages et d'y associer une présentation de l'architecture des documents de ces opérations.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

Signé par

Olivier TERNEAUD